

CHARTRE et STATUTS du Conseil Pastoral du Groupement Paroissial de Mantès-la-Jolie

Charte :

0. 'La communauté paroissiale de Mantès-la-Jolie' est composée des 3 quartiers de la ville de Mantès-la-Jolie : Le Centre-ville avec la Collégiale Notre-Dame, Gassicourt avec l'église sainte Anne et le Val-Fourré avec l'église saint Jean-Baptiste.
1. Le Conseil Pastoral a pour mission de favoriser l'activité pastorale de la communauté paroissiale de Mantès-la-Jolie et d'assister son curé.
2. Le Conseil Pastoral est une expression de la communauté paroissiale dans toute sa diversité.
3. Imprégné de la Parole de Dieu, et aidé par la prière, le Conseil Pastoral évalue les missions de la paroisse au regard de l'Évangile.
4. À l'écoute des divers secteurs de l'activité pastorale et des réalités humaines, géographiques, socioculturelles et religieuses, il veille à favoriser l'évangélisation de tous.
5. Il favorise la communion entre les différents partenaires, mouvements et églises de la paroisse et avec les autres paroisses du doyenné.
6. Il est un lieu de réflexion, créativité, discernement et proposition concernant la vie paroissiale avec une attention particulière aux orientations à moyen et long terme.
7. Il travaille en lien avec le Conseil des prêtres, le CPAE. Il prend en compte les propositions et les réflexions des responsables des services de la paroisse et de l'Assemblée Paroissiale. Il reçoit du curé et propose des sujets de réflexion pour le moyen et le long terme.
8. Il tient compte des orientations pastorales diocésaines.
9. Il veille à rendre compte de son activité.
10. Cette mission est reçue par les membres du Conseil comme un service d'Église.
11. Ils demandent l'aide de l'Esprit Saint et la prière de toute la communauté pour accomplir sa mission

Statuts :

Composition du Conseil :

Le conseil est composé de 3 catégories de membres :

- Les membres de droit
- Les membres cooptés : 4 membres
- Les membres élus : 6 membres

Membres de droit :

Les membres de droit sont :

- Le Curé de la paroisse qui préside le conseil
- Les ministres ordonnés nommés par l'évêque au service de la paroisse
- Un membre du CPAE (élu au sein du CPAE)

Membres cooptés :

Les membres cooptés sont choisis par le curé de la paroisse pour veiller à l'équilibre de la représentativité ou pour remplacer des membres démissionnaires.

Membres élus :

Chaque année, 2 membres élus seront renouvelés.

Bureau :

Au sein du Conseil, un bureau est constitué lors de la 1^{ère} séance qui suit la constitution du nouveau conseil. Il est composé par le curé et 2 membres qui sont élus par le Conseil Pastoral pour une durée de 1 an.

La mission du bureau est de :

- Préparer les réunions du Conseil Pastoral
 - o Définir l'ordre du jour
- Animer les réunions du Conseil Pastoral
- Suivre les actions proposées ou soutenues par le Conseil Pastoral
- Assurer la communication auprès de la paroisse

Modalité de l'élection :

Pour le renouvellement des membres en fin de mandat, la consultation se déroule de la manière suivante :

- Un appel est fait lors des messes dominicales d'un même week-end. Les paroissiens proposent 3 personnes susceptibles de faire partie du conseil. Ils peuvent donner aussi leur propre nom.
- Le bureau du Conseil Pastoral étudie les propositions et retient 6 personnes.
- Lors de la rencontre suivante du Conseil Pastoral, les membres du Conseil Pastoral, en cours, élisent 2 membres et 2 suppléants.
- Les 2 personnes élues sont alors sollicitées. En cas de refus, la personne suppléante qui a reçue le plus grand nombre de voix est sollicitée et ainsi de suite.

La représentativité des membres élus et cooptés respecte, autant que possible, les critères suivants :

- Quartiers,
- Hommes / femmes,
- Diversité des âges (on veillera à ce qu'il y ait toujours 2 jeunes membres du conseil)
- Milieux de vie.

Durée du mandat :

La durée du mandat est de 3 ans.

Les membres du Conseil sont renouvelés au tiers, c'est-à-dire que tous les ans, 3 membres sont renouvelés : 1 membre coopté et 2 membres élus.

Il n'y a pas de renouvellement de mandat consécutif sauf en cas de cooptation pour un remplacement de moins d'un an.

La consultation et les élections se tiennent en octobre et novembre.

Remplacement d'un membre du Conseil :

En cas de démission ou de vacance en cours de mandat, pour quelque raison que ce soit, il est pourvu au remplacement des conseillers manquants pour la durée du mandat restant à courir, selon la procédure des membres cooptés.

Eligibilité des membres élus ou cooptés du conseil :

Pour pouvoir être membre élu ou coopté, la personne doit remplir les conditions suivantes :

- Baptisé(e),
- Paroissien(ne) de la communauté paroissiale de Mantes-la-Jolie,
- S'efforçant de vivre dans la foi chrétienne,
- Agé(e) d'au moins 18 ans,
- Ne pas avoir un mandat électif municipal,
- Ne pas avoir déjà dans le Conseil Pastoral un membre de son foyer.

Participation à la consultation :

Pour pouvoir proposer des candidats au Conseil Pastoral, il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre Paroissien(ne) de la communauté paroissiale de Mantes-la-Jolie,
- Etre âgé(e) d'au moins 16 ans.
-

Fonctionnement du Conseil Pastoral :

Le Conseil Pastoral se réunit 5 ou 6 fois par an.

Lors de chaque réunion, un secrétaire est désigné pour faire le compte-rendu de celle-ci et la synthèse qui sera publiée. Ce compte-rendu sera envoyé à chaque membre du Conseil Pastoral et archivé, au secrétariat paroissial, par le membre du CPAE qui siège au Conseil Pastoral. La synthèse sera transmise à la secrétaire paroissiale pour figurer dans le Catho'Mantes et sur le site Internet.

Commissions :

Le Conseil Pastoral peut créer des commissions dont il détermine la composition et la durée. De même, le conseil est en droit d'appeler des personnes extérieures au Conseil à venir à une ou plusieurs séances, en raison de leur compétence particulière sur un point de l'ordre du jour.

Modification des statuts :

Toute modification substantielle des statuts suppose l'approbation du Conseil et sera soumis à l'approbation du Vicaire Général.

Temps de prière :

Lors des réunions du Conseil, un temps de prière est observé.

Rendre compte :

Le Conseil Pastoral a pour mission de rendre compte à la communauté de son activité après chaque réunion.

- Parution de la synthèse dans le Catho'Mantes et sur le site Internet.
- Le Compte-Rendu complet, de chaque réunion, sera disponible au secrétariat paroissial pour ceux qui souhaitent le consulter.
- Des Annonces seront faites à la fin des messes sur un week-end (de préférence le week-end de la consultation pour le renouvellement des membres) afin de faire connaître le Conseil Pastoral et son travail au service de la communauté paroissiale.